



Observatoire de la Parentalité
& de l'Éducation Numérique

C'est compliqué pour les parents !

La parentalité numérique à l'heure du débat sur les interdictions

Synthèse
des enquêtes qualitative et quantitative



Recherche qualitative réalisée par **Jocelyn Lachance**, responsable de recherche au **CRÉDATS** et docteur en sociologie et sciences de l'éducation.



Enquête quantitative réalisée par **Toluna, Harris Interactive**.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

p. 03

- Méthodologie de recherche
-

PARTIE 1 « INTERDIRE OU NE PAS

INTERDIRE : TELLE EST LA QUESTION ? »

p. 06

- Arguments pour et contre l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans
- Perception des dispositifs de vérification d'âge
- La question spécifique des plateformes de visionnage

“

Il n'y a jamais rien
d'acquis... c'est

constamment qu'on se
questionne.

PARTIE 2 « DES RATIONALITÉS PARENTALES

PLURIELLES FACE AUX INTERDICTIONS DES USAGES NUMÉRIQUES DES ENFANTS ET DES ADOS »

p. 09

- Les huit rationalités
-

Arlette, 36 ans, mère
d'une fille de 8 ans

PARTIE 3 « LE PASSAGE D'UNE RATIONALITÉ PARENTALE À UNE AUTRE »

p. 13

- L'abandon et la réorientation des rationalités en fonction des événements
-

LES CHIFFRES CLÉS

p. 15

INTRODUCTION

Ce rapport de recherche, commandité par l'Observatoire de la Parentalité Numérique (OPEN), analyse la complexité vécue par les parents face aux usages numériques de leurs enfants et adolescents, notamment dans le contexte du débat public sur l'interdiction légale des réseaux sociaux (RS) aux moins de 15 ans. Notre étude montre que la parentalité numérique ne se caractérise pas par une adhésion figée à une approche « permissive » ou « autoritaire », mais par une vigilance réflexive et une adaptation constante aux réalités familiales et sociales. C'est précisément cette vigilance et cette adaptation qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans l'accompagnement de la parentalité à l'ère du numérique.

La Partie 1 « Interdire ou ne pas interdire : telle est la question ? » présente d'abord la diversité des arguments que les parents mobilisent, d'une part, afin de se positionner « pour » ou « contre » l'interdiction légale des RS aux moins de 15 ans et, d'autre part, afin de se prononcer en faveur ou non sur l'adoption de dispositifs de vérification d'âge. Les arguments se polarisent entre une interprétation « techno-centrée », qui insiste sur la vulnérabilité de l'enfant face au dispositif technique et soutient souvent l'interdiction pour le protéger, et une interprétation « socio-centrée », qui met en avant la dimension éthique, l'autonomie et les incohérences institutionnelles dans la régulation du numérique. Les plateformes de visionnage (comme *Youtube*) sont souvent distinguées des RS classiques en raison de leur dimension éducative et culturelle, ce qui justifie un usage moins contraint pour certains parents.

La Partie 2 « Des rationalités parentales plurielles face aux interdictions des usages numériques des enfants et des ados » identifie huit « rationalités » distinctes que les parents utilisent pour donner une cohérence à leurs décisions éducatives. L'analyse de leur discours montre que la coexistence et l'hybridation de ces rationalités sont la norme (80 % des parents rencontrés en mobilisent plus de trois). Dans ce contexte, l'adhésion ou non à une interdiction légale en dit peu sur la posture éducative réelle des parents, car une même interdiction peut prendre des significations très différentes selon la rationalité prédominante à un moment donné.

La Partie 3 « Le passage d'une rationalité parentale à une autre » met en lumière le caractère dynamique de la parentalité numérique, qui se définit par des transitions régulières et des modifications répétées de posture. Ces changements sont engendrés par des événements vécus par l'enfant (comme l'entrée au lycée, ou une situation de harcèlement...) ou par les parents (comme une séparation parentale). Ces changements sont aussi régulièrement anticipés (comme l'achat du premier smartphone, l'arrivée prochaine de la puberté...). Ces transitions, qui remettent constamment en question l'ordre des priorités parentales, sont perçues comme des signes de pression et génèrent un sentiment d'incertitude et d'inquiétude chez les parents. Ils apparaissent comme des moments où ces derniers sont particulièrement intéressés à recevoir des informations ou à bénéficier d'un accompagnement.

En conclusion, le rapport insiste sur le fait que le débat public centré sur « faut-il interdire ou non ? » est réducteur et ne répond pas aux préoccupations fondamentales des parents. L'objectif n'est pas de les convaincre d'adopter une rationalité unique, mais de

les accompagner au cours des multiples transitions qu'ils vivent. Nous recommandons alors d'accorder une importance accrue à ces moments d'incertitude, et d'éviter la stigmatisation des parents en reconnaissant la diversité des rationalités qui les animent, sans jamais les enfermer dans une posture qualifiée tantôt de permissive, tantôt d'autoritaire. Un accompagnement efficace pourrait passer par une meilleure ritualisation des transitions majeures (comme l'acquisition d'un smartphone), et par une formation des parents qui améliorerait leur vigilance réflexive en les sensibilisant aux enjeux dissimulés derrière le passage d'une rationalité à une autre. Au final, il apparaît que les parents attendent d'être accompagnés dans ces moments d'incertitude, plutôt que d'être convaincus par les experts ou les politiques.

MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

L'étude repose sur une méthodologie qualitative et quantitative (le rapport complet de l'analyse qualitative est disponible ici). Une série d'entretiens a d'abord été menée, et l'enquête quantitative qui a suivi a permis de vérifier dans quelle mesure il était possible de généraliser les discours des parents rencontrés :

L'enquête qualitative

- **Échantillon :** L'enquête a été menée auprès de **trente parents** (17 femmes et 13 hommes).
- **Diversité des profils :** Les participants étaient situés dans toute la France, issus de milieux sociaux variés et de compositions familiales diverses. Ils étaient parents d'enfants âgés de 8 à 16 ans. Les données sociodémographiques détaillées (profession, situation matrimoniale, niveau de scolarité, lieu d'habitation) sont disponibles en annexes du rapport principal.
- **Collecte des données :** Les données ont été recueillies par des entretiens semi-directifs, conduits par téléphone en septembre et octobre 2025. Chaque entretien a duré en moyenne entre 47 et 80 minutes.
- **Structure et thématiques des entretiens.** Le guide d'entretien semi-directif visait à mettre à jour les différents types de justifications mobilisées par les parents, en se concentrant sur leur positionnement face aux interdictions légales et aux limitations techniques. Il était organisé autour de cinq volets thématiques clés :
 - **Habitudes numériques des enfants :** Ce volet explorait le regard des parents sur les usages de leurs enfants, leurs connaissances réelles de ces usages et leurs ressentis quant au contrôle exercé.
 - **L'âge légal d'accès aux réseaux sociaux (15 ans) :** Les discussions portaient sur la pertinence de cette mesure, son impact sur le rôle des parents et ses effets sur la relation parent-enfant.

- **Plateformes de visionnage :** Un volet spécifique abordait les plateformes de visionnage (souvent distinguées des réseaux sociaux traditionnels, *Youtube* étant le plus cité), leurs usages, leurs bénéfices éducatifs perçus et les inquiétudes associées.
- **Vérification d'âge en ligne :** Les parents étaient interrogés sur l'utilité des dispositifs de vérification d'âge, leur applicabilité (uniforme ou ciblée) et leurs craintes (contournement, respect de la vie privée).
- **Responsabilité de la régulation :** Le dernier volet interrogeait la hiérarchisation du rôle des différents acteurs (État, familles, écoles, plateformes numériques) dans la protection des mineurs.

L'enquête quantitative

Cette approche qualitative a permis de recueillir des discours approfondis et nuancés, et de mettre en évidence que la parentalité numérique est un processus caractérisé par le mouvement, le changement de posture et les transitions permanentes.

- **Terrain :** Enquête réalisée en ligne du 12 au 16 janvier 2026 avant l'approbation de la proposition de loi interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans à l'Assemblée nationale.
- **Échantillon :** Échantillon de 1 000 personnes déclarant avoir un enfant âgé entre 6 et 16 ans, issu d'un échantillon de 4 413 **personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.**
- **Quotas :** Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, région et taille d'agglomération de l'interviewé(e).

Partie 1 « Interdire ou ne pas interdire : telle est la question ? »

Les discours des parents ont révélé la diversité des arguments mobilisés concernant l'interdiction légale des réseaux sociaux (RS) aux moins de 15 ans, la pertinence d'une interdiction éventuelle des plateformes de visionnage (comme *Youtube*), et l'adhésion aux dispositifs de vérification d'âge. Cette première partie met en lumière la complexité dans laquelle se retrouvent les parents pour prendre des décisions éducatives liées aux usages numériques de leurs enfants et adolescents, les amenant à réorienter régulièrement leurs modalités de régulation.

89% des parents d'enfants de 6 à 16 ans se montrent favorables à l'interdiction des réseaux sociaux **avant 13 ans**.

74% des parents d'enfants de 6 à 16 ans se montrent favorables à l'interdiction des réseaux sociaux **avant 15 ans¹**.

I. Arguments pour et contre l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans

Le débat sur l'interdiction légale des RS avant 15 ans révèle des tensions complexes entre la protection, le développement de l'autonomie et les réalités du monde numérique.

Arguments en faveur de l'interdiction : Ces arguments sont souvent ancrés dans une interprétation « **techno-centrée** », qui insiste sur la relation entre l'enfant et le dispositif technique :

1. **Risques liés à la maturité et au jugement :** Les enfants manquent de maturité, d'esprit critique, et sont vulnérables face aux algorithmes et aux modèles trompeurs, rendant l'autorégulation impossible avant 15 ans.
2. **Dangers psychosociaux et exposition aux contenus nocifs :** L'interdiction protège contre le cyberharcèlement, les contenus choquants, la prédateur, les défis dangereux, l'addiction générée par les algorithmes, et les effets sur la santé mentale (anxiété, troubles du sommeil).
3. **Facilitation des décisions parentales :** L'âge légal de 15 ans offre un cadre non négociable pour gérer les conflits et évite de sur-responsabiliser les parents. L'État peut contraindre les plateformes à réguler leurs contenus.

¹ Étude OPEN « Interdiction d'accès aux réseaux sociaux : perceptions des parents » opérée par Toluna Harris Interactive, 2026 / Question posée aux parents d'enfants âgés entre 6 et 16 ans : De manière générale, seriez-vous favorable ou défavorable à une interdiction légale d'accès aux réseaux sociaux ?

4. **Arguments éducatifs** : L'interdiction permet de canaliser la curiosité vers d'autres centres d'intérêt et encourage la résilience en apprenant à gérer les conflits en face-à-face.

Arguments contre l'interdiction : Ces arguments sont généralement basés sur une interprétation « **socio-centrée** », mettant en avant le rapport de l'enfant aux considérations éthiques ou institutionnelles :

1. **Inefficacité et contournement** : Les jeunes trouvent des stratégies pour contourner la règle (fausse identité, VPN, comptes multiples), rendant l'interdiction inefficace en raison des failles techniques.
2. **Problèmes sociaux et psychologiques** : L'interdiction stricte peut entraîner l'exclusion sociale des enfants par rapport à leurs pairs et générer des conflits familiaux.
3. **Limites du contrôle et questions éthiques** : Le contrôle parental est jugé déresponsabilisant, et la surveillance constante (géolocalisation, fouille du téléphone) nuit au dialogue et à la confiance.
4. **Incohérence institutionnelle** : L'école encourage l'usage d'outils numériques (comme Pronote) tout en prônant la limitation du temps d'écran, affaiblissant la crédibilité du message éducatif.

II. Perception des dispositifs de vérification d'âge

L'adhésion ou le rejet des dispositifs de vérification d'âge (DVA) suit également les logiques « **techno-centrée** » et « **socio-centrée** ».

- **Arguments pour les dispositifs de vérification d'âge** : Les parents les défendent car ils offrent une protection contre les contenus inappropriés (pornographie, violence) et soutiennent le rôle éducatif parental en fournissant un cadre légal. Ces dispositifs remplissent une fonction de rappel des risques.
- **Arguments contre les dispositifs de vérification d'âge** : Les opposants critiquent l'inefficacité des dispositifs (facilement contournables), les risques éthiques (atteinte à l'autonomie et rupture de confiance), et surtout les risques liés à la vie privée (collecte de données personnelles, usage de méthodes intrusives comme la carte d'identité ou la reconnaissance faciale).

3. La question spécifique des plateformes de visionnage

Les plateformes de visionnage (comme *Youtube*) sont souvent distinguées des réseaux sociaux traditionnels par les parents.

- **Arguments contre l'interdiction : La dimension éducative** de ces plateformes joue un rôle majeur dans leur perception positive. Elles sont vues comme une réelle utilité éducative (recherches scolaires, tutoriels, vulgarisation) et un accès à la culture. Certains parents autorisent un accès précoce (dès 8 ans) sous supervision.
- **Différence d'usage :** Elles sont perçues comme des espaces d'information et de visionnage plutôt que des lieux de partage social ou de publication, et reposent moins sur l'instantanéité ou la validation des pairs, ce qui réduit la dépendance sociale. L'usage en co-présence est jugé sécurisant. En revanche, l'interdiction devient une option lorsque les parents reconnaissent une équivalence de contenu nocif entre ces plateformes et les réseaux sociaux.
- **Cohérence :** Le seul argument nouveau en faveur de leur interdiction est la nécessité d'une cohérence globale en fixant le même âge légal (15 ans) pour toutes les plateformes.

Soutenir l'interdiction ou les dispositifs de vérification d'âge n'est pas incompatible avec une approche centrée sur le dialogue et l'échange avec les enfants. Les arguments pour l'interdiction sont plutôt « techno-centrés » (focus sur le rapport à la technique), tandis que les arguments contre sont plutôt « socio-centrés » (focus sur les considérations éthiques ou institutionnelles). Le caractère éducatif des plateformes de visionnage permet aux parents de justifier un usage moins contraint, allant jusqu'à s'en emparer pour accompagner les usages de leurs enfants.

Partie 2 « Des rationalités parentales plurielles face aux interdictions des usages numériques des enfants et des ados »

Nous avons identifié huit rationalités que les parents mobilisent pour donner une cohérence à leur posture éducative face aux interdictions et limitations numériques. Ces rationalités distinctes ne s'inscrivent pas dans une simple opposition entre une approche permissive et une approche autoritaire. Au contraire, la coexistence et l'imbrication de ces rationalités sont la norme, ce qui caractérise la complexité de la parentalité numérique.

Ces rationalités se structurent autour de différentes tensions et peuvent être regroupées ainsi:

1. La promotion de la confiance :

82 % des parents pensent que cette interdiction serait une bonne occasion de parler avec leur enfant des risques sur Internet (harcèlement, contenus choquants, etc.).²

Repose sur la confiance en l'autonomie de l'enfant et le dialogue permanent, jugeant la régulation technologique « déresponsabilisante ». L'interdiction est tolérée si elle sert de prétexte à la discussion.

« Parce que je pense que c'est très déresponsabilisant [l'interdiction des réseaux sociaux à l'âge de 15 ans]. C'est-à-dire que ça n'apprend rien. C'est encore du contrôle pour du contrôle, mais ça n'apprend pas à discerner (...). On veut juste qu'il nous en parle, pas forcément qu'il nous explique tout, mais que ce qu'il voit devienne un sujet de conversation si c'est nécessaire. » (Juliette, 42 ans, mère d'un garçon de 13 ans).

2. La régulation socialisante :

83% des parents pensent que cette interdiction permettrait de réduire la pression sociale que leur enfant subit pour être tout le temps connecté (*cf note de bas de page 2*).

² Étude OPEN « Interdiction d'accès aux réseaux sociaux : perceptions des parents » opérée par Toluna Harris Interactive, 2026 / Question posée aux parents d'enfants âgés entre 6 et 16 ans : Pour chacune des affirmations suivantes relatives à la mise en place d'une interdiction légale d'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 15 ans, diriez-vous que vous êtes d'accord ou pas d'accord ?

Cherche un équilibre entre la protection et la nécessité pour l'enfant de ne pas être exclu socialement de son groupe de pairs, reconnaissant l'importance de la socialisation en ligne. L'interdiction est tolérée si elle permet une meilleure sociabilité de l'enfant.

« Ma grande est interdite [de réseaux sociaux]. Mais en fin de compte elle se sent exclue parce que c'est la seule... Tout ce qui est sécurisé pour les enfants, ils sont tous sur WhatsApp. Donc on vient de revoir notre position, c'est difficile (...). Je trouve ça dommage que l'effet de masse pour avoir une relation sociale à son âge fait qu'on nous oblige à dépasser la loi. » (Zora, 43 ans, mère d'une fille de 11 ans).

3. La pédagogie numérique :

68% des parents pensent qu'avec cette interdiction, leur enfant passerait plus de temps sur des plateformes avec des contenus plus éducatifs (documentaires, applications d'apprentissage...) (*cf note de bas de page 2*).

Valorise les réseaux sociaux et les plateformes de visionnage (comme *Youtube*) comme des espaces d'apprentissage informel, de développement de compétences cognitives et d'enrichissement culturel. L'interdiction est tolérée si elle n'empêche pas l'enfant de bénéficier des apports éducatifs du numérique.

*« Quand il faisait des pliages, par exemple, pour faire des avions à papier, on a cherché des super pliages à faire et on a trouvé un gars qui nous les montrait donc du coup oui, oui, clairement beaucoup plus [sur *Youtube*] que finalement des réseaux sociaux comme Facebook ou WhatsApp. Là, on est quand même dans une transmission d'apprentissage. »* (Suzanne, 44 ans, mère de deux garçons de 11 et 8 ans).

4. La défense du cadre :

78% des parents pensent que cette interdiction les aiderait à fixer des règles très claires à la maison, en s'appuyant sur la loi ("c'est interdit, ce n'est pas négociable") (*cf note de bas de page 2*).

Privilégie la règle, l'encadrement strict et la surveillance constante (souvent technique, par contrôle parental), considérant l'enfant comme vulnérable face aux algorithmes et aux contenus. L'interdiction est acceptée si elle permet de mettre un « point final » aux négociations avec l'enfant.

« Il ne faut pas avoir confiance en ses enfants par rapport à leur usage des écrans. Parce que, voilà, quand ils disent qu'ils vont faire que ça, qu'ils vont se limiter dans le temps et tout, nous, on sait très bien que ce n'est pas vrai. (...) Donc, comme on sait que ça va arriver, on va mettre en place le contrôle parental. Moi, je n'ai pas confiance en elle par rapport à sa gestion d'Internet. » (Alexandra, 43 ans, mère d'une fille de 10 ans).

5. La demande d'efficacité :

72% des parents seraient rassurés par cette interdiction, car ils se sentent parfois dépassés par le numérique, ou pas assez compétents pour tout contrôler (*cf note de bas de page 2*).

Émanant d'une frustration profonde face à l'inefficacité des dispositifs de contrôle existants, elle se traduit par une externalisation des responsabilités vers les autorités publiques ou les plateformes pour obtenir une régulation technique robuste et inviolable. L'interdiction est attendue si elle permet de réguler concrètement et efficacement les usages numériques des enfants.

« Aujourd'hui, techniquement, on a des moyens où on pourrait valider numériquement l'âge, ce ne serait plus une simple déclaration parentale, mais un système prouvant que l'enfant a l'âge requis (...) Tout le reste est falsifiable ou contournable... Ma fille avait un deuxième compte... » (Mélanie, 44 ans, mère d'une fille de 10 ans).

6. L'exemplarité morale :

85% des parents pensent que cette interdiction les aiderait à montrer à leurs enfants que l'accès aux réseaux sociaux doit être lié à un comportement responsable, et que le non-respect des règles doit avoir des conséquences (*cf note de bas de page 2*).

Associer l'usage numérique à des valeurs éducatives rigoureuses (discipline, résistance à la consommation passive), elle prône l'application de sanctions rigoureuses en cas de transgression. L'interdiction est attendue si elle permet de justifier des sanctions.

« Le contrat de confiance, c'est ça. Moi, s'il y a une crise ou quoi que ce soit, si l'Internet, c'est le problème, je supprime l'Internet. (...) Oui, il y a sanction derrière. Et la sanction est appliquée. S'il a menti, si ça vaut le contrat de confiance, il sait que derrière, il y aura une sanction à proportion égale. » (Jean-Philippe, 45 ans, père de deux garçons de 15 et 11 ans)

7. Le scepticisme critique :

62% des parents pensent qu'il est incohérent que les pouvoirs publics cherchent à limiter l'accès des enfants aux réseaux sociaux, tout en encourageant l'utilisation d'outils numériques à l'école (ENT, Pronote, etc.) (*cf note de bas de page 2*).

Il se caractérise par une méfiance envers les institutions (notamment l'école) en raison de ses incohérences (par exemple, l'usage obligatoire de Pronote tout en prônant la limitation du temps d'écran). Les interdictions légales sont jugées inutiles.

« Moi, ma fille, chaque matin, chaque soir, elle a besoin de Pronote. Elle a besoin de son portable, d'un réseau social, d'un Internet pour aller sur le portable. C'est-à-dire, est-ce que moi... je peux interdire aujourd'hui le portable de ma fille ? Non. La réponse est non. » (Sabine, 41 ans, mère de deux filles de 14 et 11 ans)

8. L'évitement contraint :

74% des parents se sentirait plus légitime pour sanctionner leur enfant s'il dépasse les limites fixées avec cette interdiction (*cf note de bas de page 2*).

Il implique une faible intervention proactive, souvent due à un sentiment d'illégitimité ou un manque de compétences techniques, conduisant à la délégation de l'éducation numérique à des tiers. L'utilité des interdictions légales est mise en doute.

« Ma fille, elle a deux cousines qui sont au collège et au lycée, qui ont déjà acquis pas mal d'expérience et de maturité sur le sujet quand ma fille y accédera. Et donc, c'est sûr que c'est des ressources pour nous, pour faire un peu médiation entre les enfants qui découvrent et qui vont... y être confrontés sans forcément avoir les codes. Et puis nous, qui n'avons pas les codes, parce que nous n'y sommes pas. » (Arlette, 36 ans, mère d'une fille de 8 ans)

L'étude montre que ces rationalités orientent la **vigilance réflexive** des parents car chaque rationalité est associée à des critères d'évaluation spécifiques (par exemple, la promotion de la confiance s'évalue par la qualité du dialogue ; la régulation socialisante s'évalue par la qualité des relations interpersonnelles de l'enfant). C'est l'évaluation subjective de ces différents points de vigilance qui détermine si les parents jugent la loi ou les limitations techniques pertinentes dans leur contexte familial. L'attitude des parents est dynamique, ne se réduisant jamais à un seul style, et se définit par le mouvement et le changement de posture.

Partie 3 « Le passage d'une rationalité parentale à une autre »

Le discours des parents met en évidence que la caractéristique fondamentale de la parentalité numérique est le mouvement et l'adaptation constante, plutôt que l'adhésion à une posture éducative rigide (comme « permissive » ou « autoritaire »). Les parents ré-hierarchisent et modifient régulièrement les huit rationalités identifiées, en fonction des événements vécus ou anticipés dans leur vie de famille ou dans celle de leurs enfants.

L'abandon et la réorientation des rationalités en fonction des événements.

La flexibilité des positions parentales est un signe des pressions subies et des moments d'incertitude. L'évaluation subjective de situations vécues (la « vigilance réflexive ») amène les parents à changer l'importance qu'ils accordent à une rationalité.

Le changement de rationalité est souvent déclenché par un événement :

1. **Qui remet en cause la qualité du dialogue, la transparence de l'enfant, ou le bien-être émotionnel de ce dernier.** Par exemple, si l'enfant transgresse un contrat moral (mensonge, dissimulation d'un téléphone), les parents peuvent abandonner la « promotion de la confiance » pour adopter la « défense du cadre » (contrôle strict) ou l'« exemplarité morale » (sanction).
2. **Qui semble montrer que l'usage numérique a des conséquences négatives** (chute scolaire, harcèlement, agressivité), la « régulation socialisante » ou la « pédagogie numérique » cèdent la place à la « défense du cadre » pour prioriser la protection.
3. **Qui révèle une transition chez le couple parental.** Par exemple, la séparation est un événement majeur qui peut complexifier l'application de règles cohérentes. L'échec de la cohérence parentale (par exemple, si l'autre parent applique des règles laxistes ou achète un smartphone sans consultation du partenaire) pousse souvent le parent qui défendait un cadre strict à l'abandon de la « défense du cadre » au profit de l'« évitement contraint ». Le besoin de maintenir la communication avec l'enfant (par messagerie vidéo, par exemple) dans le contexte de la garde alternée peut également précipiter l'assouplissement des règles.
4. **Qui rappelle la spécificité de l'enfant.** Par exemple, à l'adolescence, le genre de l'enfant est particulièrement pris en compte dans l'application d'une rationalité plutôt qu'une autre. **Pour les filles**, la régulation est souvent axée sur la « défense du cadre » et une « promotion prudente de la confiance » en raison de l'exposition perçue aux dangers de prédatation, d'objectivation et de violences symboliques ou physiques. **Pour les garçons**, la régulation s'oriente davantage vers

la « **responsabilisation morale** » pour lutter contre l'accès à des contenus non adaptés (comme la pornographie) et la reproduction des rapports de domination.

Les parents ne font pas qu'expérimenter des transitions ; ils les **anticipent en permanence**. Les moments clés comme l'entrée au collège ou au lycée, et l'acquisition du premier smartphone, constituent des préoccupations majeures qui obligent les parents à planifier ou à s'inquiéter (ce qui est potentiellement anxiogène).

Cette anticipation implique une recherche de la « juste limite » éducative, remettant en question l'importance des différentes rationalités. Par exemple, elle se manifeste par :

- La planification de la « **défense du cadre** » (contrôle parental, restrictions) avant l'acquisition du premier smartphone.
- Une volonté de **résistance** aux pressions institutionnelles (comme l'utilisation obligatoire de *Pronote* au collège) pour privilégier l'autonomie et la « promotion de la confiance ».

La parentalité numérique est un processus évolutif et dialectique qui se caractérise par des transitions régulières et des modifications répétées de postures. Le sentiment d'incertitude et la difficulté des parents sont intrinsèquement liés à la répétition de ces passages d'une rationalité à une autre.

Chiffres clés

Les chiffres clés sont issus des résultats de l'enquête quantitative opérée par Toluna, Harris Interactive - retrouver le rapport complet ici.



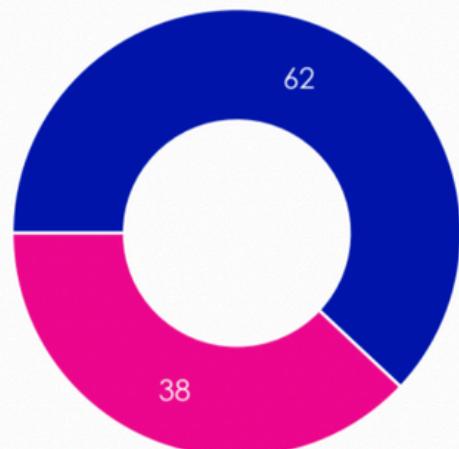
1

Les résultats de l'étude quantitative mettent en lumière une **contradiction frappante entre ce que les parents observent chez eux et ce qu'ils réclament au niveau national.**

Des bénéfices éducatifs reconnus

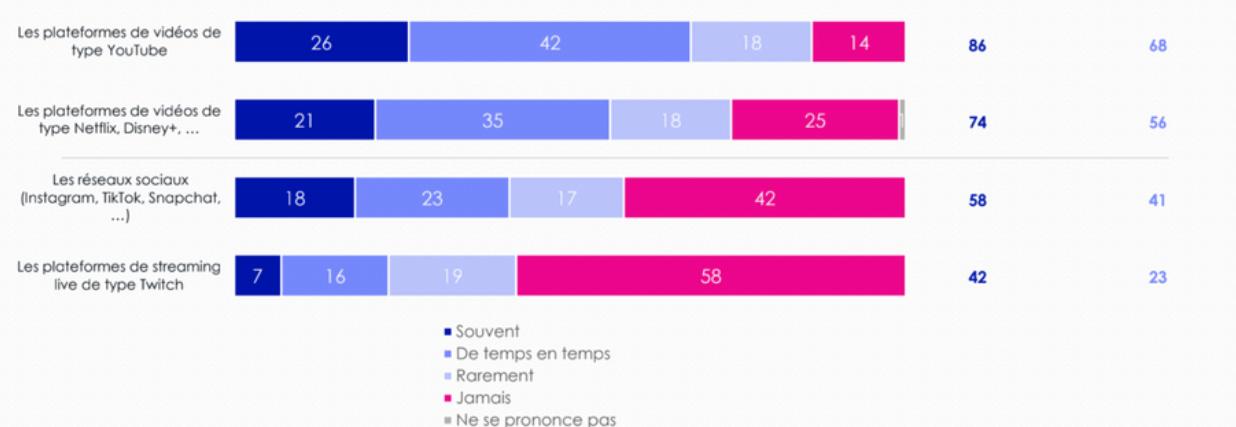
62% perçoivent **positivement** le développement du recours aux **outils numériques à l'école**.

- Est plutôt une bonne chose, car cela permet d'apprendre aux enfants à utiliser ces technologies de manière responsable, notamment en ce qui concerne les réseaux sociaux
- Est plutôt une mauvaise chose, car cela incite les enfants à passer encore plus de temps sur les écrans, notamment sur les réseaux sociaux



De plus, une **large majorité** affirme que leurs enfants **utilisent des plateformes** comme YouTube (86 %) ou des services de streaming (74 %) pour **consulter des contenus éducatifs**.

Niveau d'utilisation des enfants déclaré par les parents de différentes plateformes numériques pour consulter des contenus éducatifs



Un impact négatif minoritaire

Seuls 3 parents sur 10 rapportent avoir constaté **un impact négatif** (*sommeil, humeur, relations sociales*) **lié aux écrans sur leur enfant** au cours des 12 derniers mois.

Vous avez constaté que l'usage du numérique par votre enfant avait un impact négatif sur son sommeil, son humeur ou ses relations sociales 29

Vous avez découvert que votre enfant vous cachait certaines activités numériques proscrites (possession d'un compte sur un réseau social, visionnage de contenus inappropriés, etc.) 13

Votre enfant a été confronté (victime ou témoin) à du cyberharcèlement ou à des moqueries en ligne 8

L'établissement scolaire vous a contacté à propos d'un problème lié à l'usage du numérique par votre enfant (réseaux sociaux, messageries, jeux en ligne, etc.) 7

Des parents largement favorable à l'interdiction

Malgré ce **constat** plutôt **nuancé**, **74 %** des parents sont **favorables à l'interdiction** des réseaux sociaux aux **moins de 15 ans**, et ce chiffre grimpe à **89 %** pour les **moins de 13 ans**.



- Très favorable à l'interdiction
- Plutôt favorable à l'interdiction
- Plutôt défavorable à l'interdiction
- Très défavorable à l'interdiction
- Ne se prononce pas

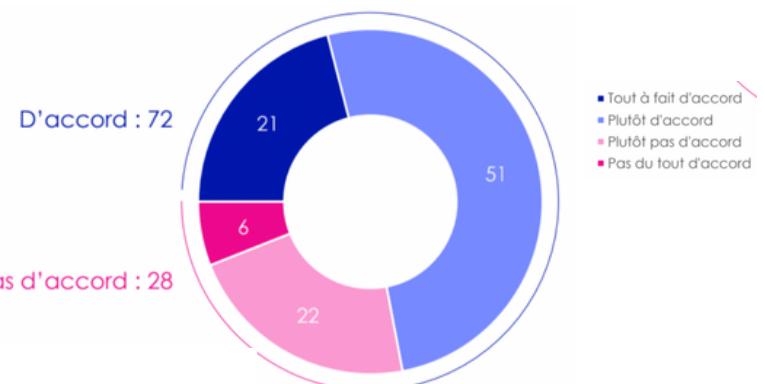
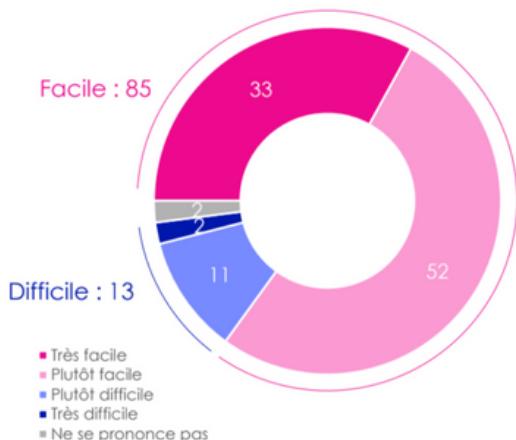
ANALYSE

Ce décalage indique que l'interdiction est moins une réponse des parents à des **problématiques rencontrées** concrètement par leurs enfants qu'à **une crainte de ce qui pourrait éventuellement les concerter**.

2

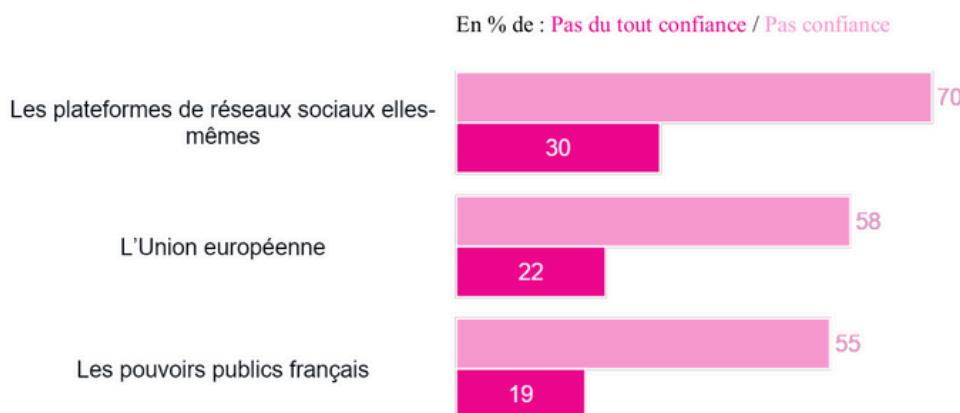
Le positionnement des parents devient encore plus complexe lorsqu'on interroge la **mise en œuvre technique de ces mesures**.

Scepticisme technique : 72 % des parents jugent impossible de mettre en place un système de vérification d'âge qui soient suffisamment fiables et robustes.



Pessimisme sur les comportements : 85 % estiment qu'il sera facile pour leur enfant de contourner ces systèmes.

Défiance institutionnelle : Les parents expriment une méfiance marquée envers les acteurs censés réguler : 70 % ne font pas confiance aux plateformes, et plus de la moitié se méfient de l'Union européenne (58 %) ou des pouvoirs publics français (55 %).



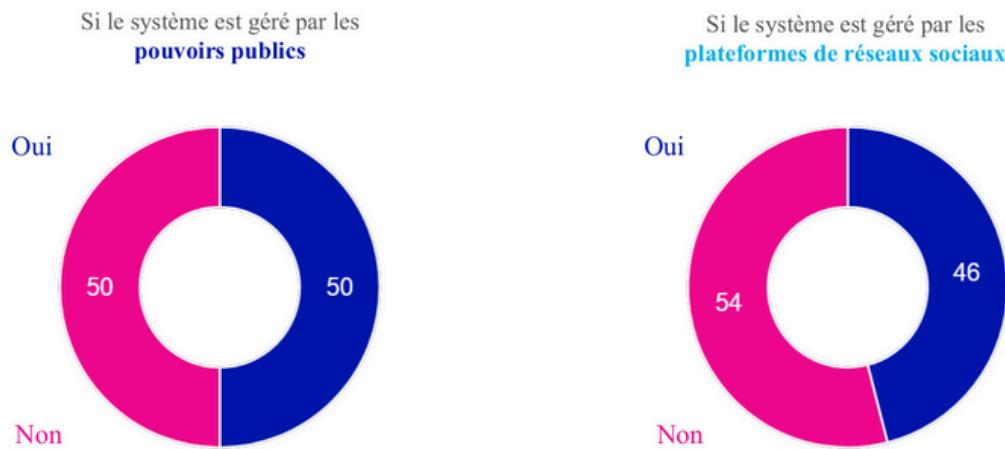
ANALYSE

Les parents soutiennent largement l'interdiction tout en étant convaincu qu'elle sera **inefficace et que ses architectes ne sont pas dignes de confiance**. Cela renforce l'idée que, pour les parents, l'important n'est pas l'efficacité de la loi, mais le **signal symbolique qu'elle envoie**.

3

La volonté d'interdiction s'arrête là où commence l'intimité numérique de la famille.

Refus de collaborer : Lorsqu'il s'agit de fournir des données concrètes pour faire fonctionner la vérification d'âge, les parents sont très partagés. 50 % refusent de communiquer la date de naissance ou l'identité de leur enfant à l'État, et ce refus monte à 54 % lorsqu'il s'agit des plateformes



L'interdiction comme outil de décharge mentale

Ce que cette étude révèle n'est pas une simple demande de protection, mais un véritable **transfert de charge éducative**.

L'interdiction législative semble agir comme un levier de déculpabilisation :

1. **L'externalisation du conflit** : Si la loi interdit, le parent n'est plus celui qui "prive" arbitrairement, mais celui qui fait respecter la règle commune.
2. **L'État comme tiers régulateur** : En demandant à l'État d'intervenir, les parents cherchent à s'alléger d'une responsabilité de surveillance qu'ils jugent eux-mêmes épuisante ou impossible à tenir.
3. **Une posture symbolique** : Puisqu'ils ne croient ni à la fiabilité technique, ni à l'impossibilité du contournement, l'adhésion à l'interdiction ressemble plus à un cri de secours qu'à une conviction politique.

En somme, les parents demandent à la loi de faire ce qu'ils n'arrivent plus (ou n'ont plus la force) de faire dans le cadre privé, tout en restant conscients que cette solution est pour l'heure, largement illusoire.